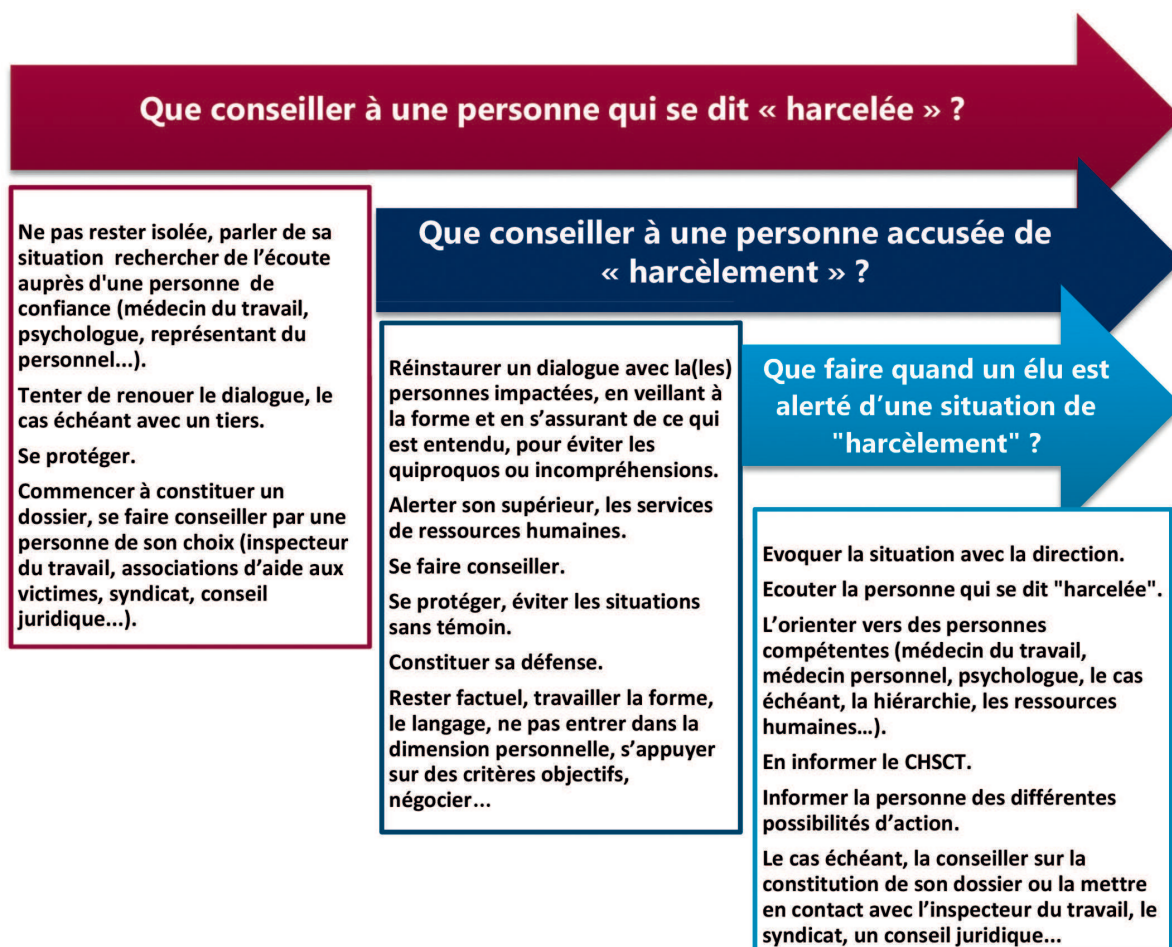


Comment agir face aux personnes dans une situation présumée de « harcèlement » ?

Même lorsqu'il y a remontée de plaintes ou indicateurs allant dans ce sens, **une relation interindividuelle dégradée n'est pas forcément une situation de « harcèlement »**.

Le droit français est basé sur la présomption d'innocence !

La personne qui se dit « harcelée » doit pouvoir trouver des recours ou des soutiens, de même que la personne présumée « harceleur ».



Source INRS

En conclusion...

Il est nécessaire, dans une situation présumée de « harcèlement », d'agir parallèlement sur les trois dimensions :

- Protection de la personne, dite « harcelée ».
- Accompagnement de la personne, dite « harceleur ».
- Traitement de la situation de travail et des causes organisationnelles.